

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION PUBLIQUEA déposer **30 jours** au plus tard avant la date de la manifestation**1. Nom de la manifestation****2. Personne responsable de la manifestation (organisateur-trice)**Nom de la société Nature juridiqueCivilité Madame MonsieurNom PrénomAdresse NPA/LocalitéTéléphone PortableCourriel Date de naissance**3. Eventuel-le suppléant-e de la personne responsable**Civilité Madame MonsieurNom PrénomTéléphone Portable**4. Informations générales sur la manifestation**

Description de la manifestation

Lieu de la manifestation Adresse du lieu

(Nom de la salle, du bâtiment, du terrain, établissement, etc.)

NPA, Localité

Périmètre (plusieurs choix possibles):

Dans un bâtiment

A l'extérieur, sur domaine public

Sous une tente

A l'extérieur, sur domaine privé

Tout ou partie de la manifestation se déroule sur le domaine public cantonal

Date(s)									
Heure de début / fin									
Date du montage					Date du démontage				
Heure de début / fin					Heure de début / fin				

Nombre de participants attendus lors de la manifestation, au total

Pic d'affluence estimé (nombre de participants)Provenance du public commune et environs canton canton et au-delàPrestations payantes oui non

Date de la dernière édition de la manifestation, s'il y a lieu

5. Domaines d'activité (plusieurs choix possibles, selon prestations payantes)

Remise de boissons sans alcool

Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers,

Fournisseur:

Préparation et remise de denrées alimentaires

Danse publique Jeux publics

6. Petites loteries

Loto

Tombola

Loterie (avec gains en espèce)

Si l'une des cases ci-dessus est cochée, il y a lieu de consulter la page internet dédiée aux [jeux d'argent](#) afin de compléter le formulaire correspondant à l'organisation envisagée. Toute demande non accompagnée du formulaire de demande d'autorisation requis sera retournée et non traitée.

7. Débit de boissons alcooliques

Fermentées (vin, bière, cidre, etc.)

Toutes boissons alcooliques

Non

8. Utilité publique

La manifestation est organisée par une institution subventionnée par l'État ou une commune pour les personnes auxquelles elle se consacre (**joindre justificatifs**).

La manifestation est organisée dans un but d'utilité publique ou de bienfaisance par une entité ne poursuivant pas de but lucratif (**joindre les statuts de l'entité**).

9. Subventions

La manifestation est subventionnée par un service de l'État (**joindre justificatifs**).

Service ayant octroyé une subvention :

10. Adresse de facturation (si différente de la personne responsable)

Civilité

Madame

Monsieur

Société

Nature juridique

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse

NPA et localité

11. Documents à joindre à la demande

- Si la manifestation comprend plusieurs points de vente (ex: festivals, braderies, etc.) : **liste des points de vente** disponible sur notre site www.ne.ch/SCAV avec description de leur activité (cf. point 5 du formulaire : "domaines d'activités").
- Pour les manifestations avec un nombre de participants de 1'000 personnes et plus : **concept de protection de la jeunesse** disponible sur notre site www.ne.ch/SCAV.
- Pour les manifestations avec moins de 1'000 personnes, prendre connaissance et **signer le document en page 4 du présent formulaire**.
- Pour l'organisation et l'exploitation de **lotos** et **tombolas** dont la somme totale des mises dépasse 10'000 francs, remplir, dater et signer la demande d'autorisation correspondante ou, dans le cas contraire, le formulaire d'annonce disponible sur www.ne.ch/SCAV.
- Pour les manifestations se déroulant en tout ou partie sur le **domaine public cantonal** : joindre un plan de situation du périmètre complet de la manifestation (l'outil "dessin et mesure" disponible sur le [SITN](#) peut être utilisé).
- Justificatifs requis selon les points 8 et 9 cités ci-dessus, le cas échéant.

Informations importantes :

La demande d'autorisation complète doit être déposée 30 jours au moins avant le début prévu de l'activité. Est réputé complet un dossier qui comprend toutes les informations et pièces requises en lien avec la présente demande d'autorisation. En cas de réception d'un dossier incomplet, la demande sera **retournée d'office** à la personne requérante de l'autorisation.

Par sa signature, le / la requérant-e de l'autorisation atteste que les informations fournies sont exactes et complètes, qu'il / elle a pris connaissance de l'ensemble du formulaire et s'engage à appliquer le concept de protection de la jeunesse mentionné en page 4, le cas échéant.

Lieu et date : _____

Signature du / de la requérant-e : _____

**PROTECTION DE LA JEUNESSE LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE MOINS DE 1'000 PERSONNES**

Selon l'article 48 du Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoMEP), du 17 décembre 2014, le/la requérant-e d'une autorisation de débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique doit fournir un concept de protection de la jeunesse.

Pour les manifestations de tailles inférieures à 1'000 personnes (A et B), une déclaration du/de la requérant-e suffit, selon les modalités suivantes.

Par sa signature en page 3, le/la requérant-e de l'autorisation de manifestation publique s'engage :

1. À ce qu'il ne soit pas remis de **boissons alcooliques** aux personnes **de moins de 16 ans**.
 2. À ce qu'il ne soit pas remis de boissons alcooliques distillées (spiritueux) aux personnes **de moins de 18 ans**.
 3. À ce que ces interdictions de vente soient **affichées**.
 4. À ce qu'en cas de doute sur l'âge de l'acheteur-euse, une pièce d'identité soit demandée.
 5. À ce que **trois boissons sans alcool** au moins, attractives et de catégories différentes soient proposées à un **prix inférieur**, à quantité égale, à la boisson alcoolique la moins chère.
 6. À ce que les autres dispositions de la loi sur la police du commerce, en matière de remise de boissons alcooliques, soient respectées :
 - interdiction de remettre des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété
 - interdiction d'offrir des boissons alcooliques à forfait ou à des prix ne couvrant pas le coûts
 - interdiction d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours
-

FICHE INFORMATIVE

Toute information complémentaire relative aux spécificités de la manifestation organisée n'étant pas prévue dans le présent formulaire peut être jointe en annexe à la demande d'autorisation. Ces éléments faciliteront le traitement du dossier par les entités amenées à rendre un préavis sur la base de cette dernière.

Annonce à la commune

Pour tous les points de la liste ci-dessous, l'organisateur-trice de la manifestation a la responsabilité de s'adresser directement à l'autorité communale où se déroule la manifestation au minimum 30 jours avant le début de celle-ci :

- Raccordement au réseau électrique
- Raccordement au réseau d'eau potable
- Utilisation de WC mobiles
- Publicité : installation de banderoles, affiches, planches et autres supports publicitaires sur le domaine public
- Cortège(s)/défilé(s) durant la manifestation
- Discours et emploi de mégaphone
- Feux d'artifice
- Lâcher de ballons
- Toutes autres activités similaires.

Dans tous les cas, l'autorité communale doit être avisée en cas d'utilisation du domaine public ou de matériel de sonorisation et d'amplification du son.

Service de sécurité

Selon l'ampleur de la manifestation, les autorités communales et cantonales peuvent exiger l'engagement d'un service de sécurité aux frais de l'organisateur-trice.

Assurance RC

Afin que l'organisateur-trice soit couvert en cas d'accident durant la manifestation, nous conseillons vivement la conclusion d'une assurance responsabilité civile.

Foires et marchés

Les stands présentant des activités selon le point 5 du formulaire (domaines d'activités) doivent nous faire parvenir une demande individuelle par point de vente.

Exceptions

Ne nécessitent pas d'autorisation les événements ou prestations qui sont :

- strictement non commerciaux (aucune prestation payante);
- réservés à des invités selon une liste préétablie;
- destinés aux personnes qui fréquentent un établissement scolaire ou de soins et leur famille;
- destinés aux habitants d'un quartier, qui ne font pas l'objet de publicité au-delà, qui ne comportent pas de vente de boissons spiritueuses et qui ne réunissent pas plus de 200 personnes;
- organisés dans ses locaux par le/la titulaire d'une autorisation d'exploiter un établissement public, dans le respect des conditions de l'autorisation.